

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par

M. Darmanin, M. Douillet, M. Moudenc et M. Le Mèner

AVANT L'ARTICLE 2Rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :

« Abrogation du mandat de conseiller départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'abroger le mandat de conseiller départemental.